



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 AOÛT 2022

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance extraordinaire, ce mardi 2 août 2022, à la Salle du conseil (258 rue Principale à Saint-Alexis).

PRÉSENCES

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4

Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

ABSENTS

Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 10 h.

2. Formalités de convocation

2022.08.01

ATTENDU l'article 153 du *Code municipal*.

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

DE CONFIRMER que les formalités de convocation de la présente séance extraordinaire ont été respectées, soit que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le Code municipal, à tous les membres du conseil incluant ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Adoption de l'ordre du jour

2022.08.02

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 AOÛT 2022

4. Acquisition du lot 2 799 954 (246-248 rue Principale)

2022.08.03

ATTENDU QUE la Municipalité a fait connaître son intérêt à se porter acquéreur de l'immeuble mentionné ci-avant.

ATTENDU QUE cet intérêt a aussi pris la forme d'un avis de réserve dûment signifié à la propriétaire et présentement en cours de publication auprès du bureau de la publicité des droits.

ATTENDU QUE dans ce contexte, des représentants de la Municipalité ont rencontré la propriétaire concernée en vue de négocier une entente d'acquisition de gré à gré.

ATTENDU QUE cette rencontre a permis de convenir d'un prix d'acquisition qui satisfait mutuellement tant la propriétaire que la Municipalité.

ATTENDU QUE la Municipalité dispose des fonds nécessaires, à même le surplus non autrement affecté.

ATTENDU l'avantage que représente l'acquisition de cette propriété, sans procédure d'expropriation, pour l'ensemble de la communauté.

Il est proposé par : Catherine Venne

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil municipal entérine et accepte, à toutes fins que de droit, les termes et conditions qui ont été négociés entre la propriétaire, madame Béatrice Gauchat, et les représentants de la Municipalité, lesquels apparaissent à même le document intitulé « Entente prise le vendredi 29 juillet 2022 » et dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil municipal accepte que soit affecté, à cette acquisition, les sommes nécessaires, à être prélevées à même le surplus non autrement affecté de la Municipalité.

QUE le maire ainsi que la directrice générale soient tous deux autorisés à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein et complet effet à la présente résolution, notamment, un document de transaction et de promesse réciproque d'achat/vente annexé au présent procès-verbal, ainsi que l'acte notarié lui-même à être finalisé au cours des prochaines semaines.

QUE la Municipalité désigne Me Adélar Éthier, notaire, aux fins de préparer l'acte requis, de recueillir les signatures nécessaires et de procéder à la publication au registre foncier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Paiement de taxes et frais à la MRC de Montcalm pour l'immeuble 246-248 rue Principale (lot 2 799 954)

2022.08.04

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté de faire l'acquisition du lot 2 799 954 (résolution 2022.08.03) et qu'il y a donc lieu d'éviter la vente pour taxes de cet immeuble présentement en cours auprès de la MRC de Montcalm.

ATTENDU QUE le montant des taxes municipales, taxes scolaires, frais de la MRC de Montcalm et intérêts est, en date du 1^{er} août 2022, 14 204,03 \$ et que les intérêts courent chaque jour.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 AOÛT 2022

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

DE PAYER le montant dû en ajoutant les intérêts en date du versement à la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Abrogation de la résolution 2022.07.03

2022.08.05

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 2022.07.03 afin de payer les taxes scolaires et frais dus à la MRC de Montcalm pour le lot 2 799 954 qui est en vente pour taxes.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 2022.08.04.

Il est proposé par : Sébastien Ricard

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'ABROGER la résolution 2022.07.03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Période de questions

Aucune

8. Levée de la séance

2022.08.06

Il est proposé par : Guylaine Perreault

Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 10 h 15.

Michel Ricard

Maire

Chantal Duval

Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard

Maire